



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération

Question écrite n° 18153

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la revendication légitime des hôteliers et restaurateurs pour une baisse du taux de la TVA. Dans une récente interview, le Premier ministre a confirmé les réponses des différents membres du Gouvernement interpellés sur ce sujet par de nombreux parlementaires qu'une baisse de la TVA sur la restauration n'était pas conforme à la législation. Or neuf pays de l'Union européenne pratiquent aujourd'hui des taux inférieurs ou égaux à 15 %. Dans ces conditions, il lui demande si le Gouvernement français ne pourrait pas envisager d'accorder aux entreprises de récupérer la TVA sur les dépenses d'hébergement et de restauration encourues dans le cadre d'activités professionnelles. Une telle solution est d'ores et déjà pratiquée dans de nombreux pays : Allemagne, Finlande, Suède, Pays-Bas, Royaume-Uni, Danemark.

Texte de la réponse

La TVA se rapportant aux dépenses de restauration et d'hébergement supportées par les entreprises n'est pas déductible en France. Il est rappelé que la majorité des autres Etats membres de la Communauté applique également de telles restrictions. L'ouverture d'un droit à déduction au titre de la TVA afférente aux dépenses de restauration et d'hébergement présenterait un coût très élevé pour les finances publiques. Une telle mesure n'est donc pas envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18153

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1998, page 4376

Réponse publiée le : 16 novembre 1998, page 6272